

DÉLIBÉRATION N°CM-2023-022
Séance du 30.03.2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023****Nombre de conseillers**

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 5
Absents excusés	: 0
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24.03.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 24.03.2023, s'est réuni à la maison des associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas (lieu provisoirement défini par délibération n°CM-2023-009 du 9 février 2023), sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M. Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à M. Sébastien MÉRIAUX
M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-11 ;

VU les dossiers de demandes de subventions adressées en mairie par les associations pour l'année 2023 ;

VU la proposition de répartition faite par la commission Vivre Ensemble en charge des relations avec les associations ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

ACCORDE les subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations ci-dessous désignées, pour un montant total de 43 850 €, réparties comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	VOTE
Amis de la Vallée de la Bièvre	200,00 €
Association des enfants des Loges	3 000,00 €
Association gymnastique volontaire des Loges-en-Josas	500,00 €
Association Sportive et Culturelle de Toussus	300,00 €
Baq'us Club	200,00 €
Bibliothèque des Loges-en-Josas	17 350,00 €
Comité des Fêtes des Loges-en-Josas	20 000,00 €
La Maison des Sages	1 000,00 €
Le Souvenir Français / Comité Vélizy-Villacoublay-Val de Bièvre 78	150,00 €
Rond-Point	210,00 €
Scouts et Guide de France Groupe de Buc / Jouy / Les Loges et Vélizy	240,00 €
Solidarité Nouvelles pour le Logement Yvelines	500,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants Section Jouy / Les Loges en Josas	200,00 €

PRÉCISE que les associations ci-après qui n'ont pas souhaité d'aide financière mais qui ont fait la demande d'une mise à disposition des équipements et moyens communaux (association agréée mairie) seront autorisées à occuper les locaux après accord de la mairie et bénéficieront d'aides ponctuelles des services municipaux sur demande écrite et selon des modalités définies :

- Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas
- Association Paroissiale des Loges-en-Josas Saint-Eustache
- Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Environnemental et Historique des Loges-en-Josas
- Association Sportive des Loges-en-Josas / Section Badminton-Tennis de Table
- Association sportive des Loges-en-Josas / Section Football
- Association Sportive des Loges-en-Josas / Section Tennis
- Associations des Familles de Jouy et des Loges
- EPI des Loges
- JRS Welcome
- Le Joli Conservatoire
- Les Loges en Jardins
- Lions Club de Jouy en Josas / Buc / Les Loges en Josas
- Loges Accueil
- Takeda Shingen Club des Loges

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice 2023 ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	:	15	
MAJORITÉ ABSOLUE	:	8	
POUR	:	15	
CONTRE	:	0	
ABSTENTION	:	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	:	4	(MMES Odile CONROY - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Olivier LUCAS)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 7 avril 2023

Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-022 du Conseil municipal du 30.03.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 06.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 06.04.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Date de transmission de l'acte : 11/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2023

Numéro de l'acte : CM-2023-022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230330-CM-2023-022-DE

Date de décision : 30/03/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées